

DP

# DOMAINE PUBLIC

**Analyses, commentaires et informations sur l'actualité suisse**

Indépendant, différent, réformiste depuis 1963

*En continu, avec liens et commentaires, sur [domainepublic.ch](http://domainepublic.ch)*

DP2296

Edition du  
07 septembre 2020

DANS CE NUMÉRO

---

**Aide fédérale aux médias en ligne** (Yvette Jaggi)

Les mesures d'aide aux médias vont être discutées cette semaine. Les titres en ligne devraient subir une forme de discrimination par l'ampleur des exigences qui leur sont adressées

**Projet de loi Covid-19: pour que le parlement reprenne (enfin) la main** (Raphaël Mahaim)

Cette semaine, les débats parlementaires sur le projet de loi Covid-19 auront lieu au Conseil national et au Conseil des États. Précisions sur les mécanismes juridiques de l'urgence en démocratie helvétique

**Quand les avocats font la loi sur le blanchiment d'argent** (Jean-Daniel Delley)

Pour bien faire, la révision de la loi sur le blanchiment d'argent suppose d'élargir le devoir de diligence à tout conseiller. Les avocats freinent

**Orchestration d'idées covido-révolutionnaires** (Sophie Nedjar)

L'ouvrage collectif «Tumulte postcorona. Les crises, en sortir et bifurquer», a été écrit pendant le semi-confinement, mais il pense l'après Covid-19 et sera au Livre sur les quais

**Convocation des actionnaires** (Rédaction)

Assemblée générale ordinaire de la SA des éditions Domaine Public

# Aide fédérale aux médias en ligne

Les mesures d'aide aux médias vont être discutées cette semaine. Les titres en ligne devraient subir une forme de discrimination par l'ampleur des exigences qui leur sont adressées

Yvette Jaggi - 07 septembre 2020 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/37281>

Ce jeudi 10 septembre, dans le débat sur le train de mesures en faveur des médias proposées par le Conseil fédéral dans son [message](#) du 29 avril dernier, le Conseil national pourrait à la fois reconnaître l'efficacité du lobbying de [Tamedia](#), principal groupe éditorial de Suisse, et renforcer l'inconséquence de l'option prise par le Conseil des États en juin dernier.

En effet, premièrement, la majorité des élus à la chambre des cantons se déclare prête à renforcer les mesures en faveur de la presse écrite et radio-télévisée, y compris celle de Tamedia. Lequel combine imperturbablement les bénéfices distribués aux actionnaires, les restructurations et les réductions de personnel.

Deuxièmement, les sénateurs avaient à peine approuvé également le projet de loi sur la modeste aide aux médias en ligne qu'ils en bloquaient le financement par le biais du frein aux dépenses. «*Un impair*» à 30 millions, dûment dénoncé par [Syndicom](#).

## Conditions drastiques

Malgré l'existence de titres des plus sérieux de par leur contenu et des plus novateurs de par leur modèle d'affaires, les médias en ligne restent

encore suspects. Et ils devraient satisfaire à des conditions particulièrement exigeantes pour bénéficier de l'aide envisagée.

Sans l'avouer, les parlementaires se méfient des médias en ligne, et même de ceux, très peu nombreux d'ailleurs, qui répondent aux onze conditions posées dans le projet de loi les concernant. Ces dernières commencent avec l'exigence d'un chiffre d'affaires en partie au moins réalisé par les abonnements et les dons, ainsi que d'une offre rédactionnelle actualisée en permanence et clairement séparée de la publicité.

Suivent évidemment le respect des pratiques journalistiques reconnues dans la branche, mais aussi le caractère privé de la structure (pas de journaux officiels ni de périodiques communaux). À noter que les derniers points requièrent que les situations de handicap et l'épanouissement des enfants fassent l'objet de mesures particulières de la part des rédactions.

En revanche, rien sur les conditions de travail. La situation des salariés n'est même pas mentionnée – et donc laissée aux bons soins des partenaires sociaux.

Entre l'accès gratuit à tout ou

partie de l'offre, les dures contraintes réglementaires, l'indépendance rédactionnelle et l'autonomie financière d'un organe de presse en ligne, les paramètres à prendre en compte pour établir un modèle d'affaires viable resteront de toute évidence difficiles à concilier.

## Titres en ligne: le temps presse

Consciente des difficultés, la commission du National a préconisé, par 13 voix contre 12, de [scinder le projet](#) de loi présenté par le Conseil fédéral et de revoir son troisième volet, celui qui concerne précisément les médias en ligne.

Le président de cette Commission des transports et des télécommunications, le Vert lucernois Michael Töngi, familier du journal digital de Suisse centrale intitulé [Zentralplus](#), consent bien sûr à réexaminer la question mais ne cache pas son impatience. Selon lui, le temps presse. Il devient urgent de voler au secours de quelques journaux en ligne dignes d'un soutien au sens du projet de loi.

Deux titres peuvent être cités. En tête, bien sûr, le journal en ligne zurichois *Republik* diffusé six jours sur sept, à cinq heures zéro deux tapantes qui, après

deux ans et demi de parution, vient de passer le cap des 25 000 coopérateurs-abonnés inscrits au registre de l'[éditeur ProjectR](#) – qui a publié, aussi en français, sa position vis-à-vis de l'aide aux médias. Ces sociétaires auraient à se prononcer, le cas échéant, sur l'acceptation d'un soutien fédéral à leur quotidien.

Ensuite, mention peut être faite de [Heidi.news](#), seul quotidien en ligne romand, qui comprend une respectable palette de sept «flux» dans les domaines de la santé, des sciences, du climat, de l'innovation, notamment. Comme *Republik*, *Heidi.news* fonctionne sans publicité et publie sur son site ses sources de financement, au nombre desquelles figurent plusieurs fondations philanthropiques et mécènes.

Dans un article, *Heidi.news* explique justement en détail comment, [«pour quelques millions de plus»](#), Tamedia pourrait se tailler à lui seul un

quart du gâteau fédéral, soit 22,8 millions de francs par année pendant dix ans.

### Pour un avenir viable

*Republik*, mais aussi *Infosperber*, la *Wochenzeitung* ou *Bon pour la tête*, entre autres, comptent parmi les membres fondateurs de l'[Union des médias d'avenir](#), une enseigne prometteuse. Cette union, née en 2017, fait face à la grande organisation professionnelle qu'est l'Union suisse des [éditeurs de journaux](#), créée en 1899, qui réunit une centaine d'entreprises produisant environ 300 publications, en majorité plus ou moins complètement disponibles en ligne.

Sur son site, cette faïtière de la presse adresse un vibrant appel aux parlementaires pour qu'ils maintiennent ensemble les trois volets du «paquet media» proposé par le Conseil fédéral. Appel développé par le

directeur de l'Union des éditeurs de journaux dans un [long plaidoyer](#) publié dans la *NZZ*. Et cela même si les versions digitales demeurent sous le seuil de rentabilité.

En effet, les éventuelles recettes publicitaires vont en majeure partie dans la caisse des grandes plateformes internationales du type Google et autres GAFAM. Ou plus modestement chez [Teads](#), société luxembourgeoise qui gère les annonces en ligne pour le compte de diverses sociétés de télévision et de nombreux journaux tels *The Washington Post*, *The Guardian*, *L'Express*, *Corriere della Sera* ou *NZZ*.

Même si les Chambres devaient finalement approuver lors de la session d'automne le projet de loi sur l'aide aux médias en ligne, leurs éditeurs n'échapperont pas à l'urgente réflexion sur les modèles d'affaires durablement applicables à la presse digitalisée.

## Projet de loi Covid-19: pour que le parlement reprenne (enfin) la main

Cette semaine, les débats parlementaires sur le projet de loi Covid-19 auront lieu au Conseil national et au Conseil des États. Précisions sur les mécanismes juridiques de l'urgence en démocratie helvétique

---

Raphaël Mahaim - 06 septembre 2020 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/37277>

Gouverner le pays par voie d'ordonnance, en urgence. Voilà qui sonne bien étrange(r) pour le Suisse rompu au train-train des lois sujettes à

référendum et à de longues consultations tous azimuts. Le fameux [49.3](#), article constitutionnel utilisé par les

gouvernements français en délicatesse avec leur majorité parlementaire, pas en Suisse, non merci; la suspension du parlement pour un temps

donné, comme décidée par Boris Johnson en pleine mise en œuvre du Brexit – jugée ensuite anticonstitutionnelle par la [Cour suprême](#), cela paraît farfelu vu depuis la paisible Helvétie.

C'est pourtant le spectacle auquel ont assisté, médusés et sans en saisir tous les tenants et aboutissants, les 8,5 millions d'habitants du pays ce printemps.

### **Gouverner dans l'urgence**

Il faut prendre la mesure de ce que cela signifie concrètement, gouverner par voie d'ordonnance. La désormais célèbre [Ordonnance 2 COVID-19](#) a été en vigueur pendant environ 100 jours, du 13 mars au 22 juin, date de son abrogation. Durant cette courte vie, elle a connu près de [quarante modifications](#), soit une tous les deux à trois jours en moyenne.

Pour atteindre un tel rythme de production normative, le Conseil fédéral et les services de l'administration fédérale ont dû adopter des procédures internes d'une rapidité qui donne le tournis, urgence sanitaire (puis économique et sociale) oblige.

Vu son fonctionnement, l'Assemblée fédérale n'aurait pas été en mesure d'assumer cette tâche avec la célérité requise, sans même parler du fait qu'elle ne pouvait siéger en raison des risques sanitaires d'un tel rassemblement de personnes. La Constitution fédérale lui confère pourtant de

tels pouvoirs extraordinaires au même titre qu'au Conseil fédéral ([article 173](#)). De même, le pouvoir judiciaire ne pouvait pas intervenir, les délais de recours et les mécanismes de saisine des tribunaux étant trop lents.

Tout naturellement, le Conseil fédéral a donc pris les rênes du pays, dans l'intérêt public supérieur, et les deux autres pouvoirs se sont effacés. Pour un temps, exit les contre-pouvoirs. C'est le fondement et la raison d'être du droit d'urgence, consacré pour le Conseil fédéral en particulier à l'[article 185 al. 3](#) de la Constitution fédérale et, pour ce qui concerne cette crise, dans la [loi sur les épidémies](#).

### **Réglementer le gouvernement d'urgence**

La dernière utilisation du droit d'urgence remonte à la fin des années 2000... lorsque la première banque de Suisse, mouillée dans la crise des *subprimes*, a été sauvée par une injection de plusieurs milliards. La notion constitutionnelle d'ordre public a été jugée suffisamment large pour comprendre aussi la sauvegarde des institutions bancaires systémiques («*Too big to fail*», [DP 1913](#)).

Saisi de cette question quelques années plus tard à l'occasion du second sauvetage d'UBS – cette fois-ci en guerre avec le fisc américain – le Tribunal fédéral avait [confirmé](#) que l'article 185 al. 3 de la Constitution pouvait être invoqué dans un tel cadre.

Le traumatisme UBS – et la convocation douteuse du droit d'urgence, largement critiquée à l'époque par la doctrine constitutionnaliste – a incité le parlement à adopter une réforme de la législation fédérale visant la sauvegarde de la démocratie, de l'État de droit et de la capacité d'action dans les [situations extraordinaires](#).

Quoiqu'encore insuffisante, car beaucoup trop imprécise et incomplète, cette révision a eu le mérite de régler plus finement les conséquences de l'utilisation de l'article 185 al. 3 et surtout sa limitation dans le temps. L'article 7d de la [loi sur l'organisation du gouvernement](#) règle désormais la marche à suivre lorsque le gouvernement agit par voie d'ordonnances urgentes fondées sur la Constitution.

Le principe est simple: pour que soit limitée dans le temps la période où il peut agir seul sans légitimité parlementaire (et sans contrôle judiciaire), le Conseil fédéral est tenu de présenter à l'Assemblée fédérale un projet de base légale reprenant le contenu de l'ordonnance, cela dans un délai de 6 mois après son entrée en vigueur. S'il ne le fait pas dans ce délai, l'ordonnance devient caduque. Elle le devient aussi dès le moment où l'Assemblée fédérale rejette la base légale proposée. Si l'Assemblée fédérale adopte cette base légale, le Conseil fédéral peut y fonder son action et ne plus se contenter de l'article 185 al. 3 de la Constitution.

## Quid de la loi Covid?

C'est donc ce mécanisme que le Conseil fédéral met en œuvre avec sa [proposition de loi COVID-19](#) transmise au parlement au début du mois d'août. Le délai de 6 mois arrivait à échéance ce 12 septembre, et le Conseil fédéral a donc largement pu tenir le calendrier. Il a même eu le temps de procéder à une [consultation sur le projet de loi](#).

Les débats parlementaires auront lieu cette semaine au Conseil national et au Conseil des États. Curieusement, ce sont les trois principaux partis gouvernementaux (PS, UDC et PLR) qui se sont montrés les plus critiques durant la consultation, annonçant un refus du projet de loi.

On n'ose pas émettre l'hypothèse que ces trois partis agissent par calcul... pour laisser leurs conseillers fédéraux agir sans contrôle parlementaire. En effet, avec un échec de la loi au parlement, cela provoquerait certes la caducité des

ordonnances urgentes, mais cela ne laisserait *de facto* d'autre choix au Conseil fédéral que d'agir à nouveau sur la seule base constitutionnelle du 185 al. 3, si la situation sanitaire le commandait (éventuelle deuxième vague).

On espère que ces trois partis qui formeraient une large majorité dans les deux Chambres se fondent sur leurs critiques pour améliorer le projet de loi et non pour le refuser. Car il s'agit bel et bien d'une opportunité unique pour le parlement de reprendre la main, en cadrant lui-même l'action future du gouvernement en lien avec la crise sanitaire et ses conséquences sociales et économiques.

Il est vrai que le projet de loi demeure encore trop vague sur certains points et que certaines compétences du Conseil fédéral sont décrites trop extensivement. Mais il revient maintenant au pouvoir législatif de prendre ses responsabilités démocratiques pour formuler les orientations qu'il n'a pour

l'heure pas pu donner, ou de façon indirecte seulement.

Les commissions parlementaires des deux Chambres semblent avoir suivi cette ligne, en demandant par exemple une consultation des commissions parlementaires concernées par les ordonnances qui seront fondées sur la loi ou alors en proposant des modifications concrètes dans les politiques de soutien aux secteurs touchés par la crise.

C'est ainsi que la commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national a par exemple proposé d'augmenter de 80 millions à 100 millions l'enveloppe destinée au [soutien des entreprises culturelles](#).

Voir le projet de loi comme un moyen pour le Conseil fédéral de [«prolonger ses pouvoirs spéciaux»](#) est donc une analyse pour le moins tronquée de la situation. C'est même tout l'inverse qui est vrai: c'est le moment du retour en force du parlement, lequel serait mal inspiré de rater ce rendez-vous.

## Quand les avocats font la loi sur le blanchiment d'argent

Pour bien faire, la révision de la loi sur le blanchiment d'argent suppose d'élargir le devoir de diligence à tout conseiller. Les avocats freinent

---

Jean-Daniel Delley - 03 septembre 2020 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/37267>

C'est le monde à l'envers. Alors que le Conseil fédéral peut compter sur le soutien de la

gauche, des banques et d'économiesuisse, ainsi que sur celui des assurances, la droite

unie met en échec le gouvernement.

On parle ici de la [révision](#) de la loi fédérale sur le blanchiment d'argent (LBA). L'affaire s'avère assez technique et ne passionne pas les foules. Pour faire simple, la Suisse veut adapter sa législation en tenant compte des recommandations du [Groupe d'action financière](#) (Gafi).

Cet organisme intergouvernemental élabore des normes en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et évalue régulièrement la qualité de leur mise en œuvre par ses membres. Or, dans son [rapport](#) de 2016, si le Gafi relève la bonne qualité d'ensemble du dispositif helvétique, il évoque néanmoins quelques points faibles.

En particulier le fait que les personnes prêtant la main à la création, la gestion et l'administration de sociétés ne sont pas soumises au devoir de diligence exigé par la LBA, dès lors que leurs prestations n'impliquent pas de flux financiers.

### **Serrer la vis**

Le Conseil fédéral veut combler cette lacune en assujettissant ces «*conseillers*» à la loi. Après l'ère de l'opacité, la stratégie officielle vise une place financière dont la réputation et l'attractivité reposent sur son intégrité. Or ne pas suivre les

recommandations du Gafi, c'est s'exposer à des remontrances qui risquent d'égratigner cette réputation.

L'implication de plusieurs avocats et intermédiaires financiers dans des affaires douteuses révélées par nombre de scandales (Panama papers, Paradise papers, Petrobras, Luanda...) justifie de serrer la vis. L'industrie bancaire tout comme les milieux économiques appuient cette option. Pas les avocats.

Au cours de la session de printemps 2020, le Conseil national [refuse](#) d'entrer en matière. Il considère l'élargissement du devoir de diligence – obligation de communiquer tout soupçon de délit de blanchiment et contrôle du respect de cette obligation par un organe externe de révision – à ces conseillers comme une menace sur le secret professionnel des avocats.

### **Résistance puérile**

On peut discuter du flou relatif de la définition et des conseillers et des activités concernées, comme l'a déclaré l'avocat neuchâtelois Baptiste Hurni, partisan de la réforme. C'est précisément à cela que sert habituellement la discussion de détail : préciser et améliorer le texte proposé,

trouver des solutions de compromis.

Mais la majorité n'en a pas voulu, après un court débat où seuls deux adversaires du projet – des avocats – ont pris la parole. C'est dire que l'affaire était entendue avant même ce débat, malgré le plaidoyer d'Ueli Maurer rappelant que le projet comportait encore sept autres mesures, et se déclarant prêt à se rallier à une meilleure formulation.

La majorité du Conseil national a suivi une tactique ancienne et pourtant perdante à terme: s'opposer aussi longtemps que possible à toute régulation efficace des activités financières, puis céder lorsque la pression devient trop forte. Cette forme de résistance s'avère puérile et ne peut qu'affaiblir la réputation de cette place financière dont on ne cesse pourtant de vanter l'excellence.

Le Conseil des États va probablement entrer en matière lors de la prochaine session d'automne. Mais s'il suit l'avis de sa [commission](#) compétente, il biffera tout simplement la disposition sur les conseillers sans même tenter de la clarifier. Les avocats auront donc gain de cause au détriment des intérêts à long terme d'une place financière plus transparente.

# Orchestration d'idées covido-révolutionnaires

L'ouvrage collectif «Tumulte postcorona. Les crises, en sortir et bifurquer», a été écrit pendant le semi-confinement, mais il pense l'après Covid-19 et sera au Livre sur les quais

Sophie Nedjar - 04 septembre 2020 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/37273>

*Tumulte postcorona. Les crises, en sortir et bifurquer* invite à la lecture de points de vue d'aujourd'hui, parfois enrichis par des textes d'hier, qui se fondent sur des expériences, des savoirs et de formidables constances dans les engagements. Éloquences percutantes et néanmoins savoureuses pour ce titre de rentrée qui sera présenté au [Livre sur les quais](#), à Morges (4-6 septembre).

«Il fallait faire sortir au grand jour toutes les réflexions, les analyses, mais aussi les textes littéraires ou poétiques que la crise avait suscités», racontent Anne-Catherine Menétrey-Savary, Luc Recordon et Raphaël Mahaim, préfaciers et meneurs du projet *Tumulte postcorona*.

En effet, la coordination de ce livre collectif a été menée tambour battant. Il importait de réagir avant le présumé retour à la *normale* du système politico-économique, de ne pas laisser s'amollir les impressions vécues durant les semaines de fermeture et de brandir les idées de changement forgées en amont, mais qui devraient s'imposer.

Les femmes et les hommes sollicités - il aurait pu y en avoir davantage, mais cela aurait frisé l'hubris - ont joué le jeu. Politiciennes et

politiciens, universitaires, journalistes... ont fourni des papiers costauds qui fourmillent de données, de pensées et de propositions. Au final, quarante-sept textes sont regroupés.

Ce recueil se lit dans l'ordre éditorial ou dans celui que l'on voudra. «*Les idées, comme le rappelle Pierre-Yves Maillard, aident à mobiliser les gens, mais elles ont la couleur des intérêts de celles et de ceux qui les produisent. Si on ne mélange pas les gens, on ne brasse pas non plus les idées.*»

## Brassée d'idées

Que l'on soit proche de la force du «*parti poétique*» à la façon de Christophe Gallaz qui suggère si justement que «*nous aimons follement nos crimes*», curieux de voir l'humain et la citoyenneté internationale derrière les chiffres de la crise expliqués par Yvette Jaggi, interpellé par l'indépendant Guillaume Morand, dit Toto, frappé de covido-vert(u), ou fasciné par les éclairages sur le «*biocide global*» du prix Nobel de chimie 2017, Jacques Dubochet, peu importe. L'ensemble de ces textes est salutaire.

Sept thématiques s'entrecroisent, mais elles sont orchestrées en chapitres: institutions politiques, lien

social, économie, agriculture, santé, international, transition écologique, avant les articles conclusifs - ou d'ouverture vers la suite - sur les lendemains de crise et la réinvention du temps.

La solidarité, l'aide humanitaire et le revenu de base inconditionnel ont suscité des prises de position face à une *visibilisation* accrue de la pauvreté et des inégalités qui ne datent bien sûr pas de Covid-19. Le virus opère comme un «*brusque rappel à la réalité des plus démunis*», constate Jean Christophe Schwaab.

Alors des changements s'imposent, contre la «*religion néolibérale*» évoquée par Jean-Pierre Ghelfi qui, sur la base d'une analyse économique, en appelle à la mobilisation politique. Quand ce n'est l'indispensable décroissance qui est abordée par Yvan Luccarini et permet d'ouvrir le débat vers la nécessité de cultiver et de nourrir autrement les humains. Ce qui, sans doute, est une cruciale question de santé publique.

## Urgence au-delà de l'urgence

Cette dernière implique autant des décisions que des actions, pour un système solide et juste,

que Luc Recordon envisage clairement «*au-delà d'applaudir quand on est anxieux*». S'il y a eu l'urgence «*de l'ambulance*», il y a aussi celle du climat, insiste Jean Martin. «*Il faut des changements de fond au-delà de la santé*», la surconsommation étant coupable au premier titre.

Sophie Swaton expose ainsi les apports du revenu de transition écologique permettant d'encourager de nouveaux types d'activités. Et Lisa Mazzone de revenir sur les «*près de 20 %*» représentés par l'aviation sur «*la facture climatique helvétique*». Le secteur aérien doit réduire en fonction,

notamment, de «*la pertinence de la desserte*».

C'est à partir des décisions de crise pour sauvegarder la santé publique que s'ouvre le livre. Ainsi la notion d'urgence en démocratie entame la discussion.

Si Dick Marty souligne la mise en péril des libertés, voire la tentation totalitaire, des politiques de la peur. Raphaël Mahaim en passe par la séparation des pouvoirs théorisée par Montesquieu alors qu'Antoine Chollet revient, lui, sur les raisons de l'état d'exception et fait appel à Rousseau pour redire qu'elles sont par définition

temporellement limitées.

Et, précisément, le temps fait fil rouge dans la profusion de l'ouvrage. «*Temps de confinement*», «*temps de crise*», «*temps de travail*», «*temps de détresse*», «*espace-temps*», «*temps de remettre au goût du jour*», «*temps perdu*», «*printemps 2020*», «*il est temps*», ne serait-il pas «*temps de se réjouir*», de lire, de penser et d'agir?

Anne-Catherine Menétrey-Savary, Raphaël Mahaim, Luc Recordon et alii, *Tumulte postcorona. Les crises, en sortir et bifurquer*, Éditions d'en bas, 2020, 312 p.

# Convocation des actionnaires

Assemblée générale ordinaire de la SA des éditions Domaine Public

---

Rédaction - 07 septembre 2020 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/37291>

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la SA des éditions Domaine Public sont invités à l'assemblée générale ordinaire de la société, le **mercredi 23 septembre 2020, à 18h30** au restaurant La Bruschetta, avenue de la Gare 20, à Lausanne.

## Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et acceptation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès verbal de l'assemblée générale du 29 mai 2019
3. Rapport de gestion 2019 du conseil d'administration et du comité de rédaction
4. Rapport du réviseur, approbation des comptes et du bilan, attribution du solde de l'exercice, décharge aux administrateurs (voir comptes 2019 au verso)
5. Élection du conseil d'administration.  
Membres actuels qui se représentent pour un nouveau mandat : Ruth Dreifuss, Ursula Nordmann, Jean- Daniel Delley, Pierre Imhof. Se présente sans être actuellement membre : Dominique von Burg
6. Divers

Afin de s'assurer d'un lieu de réunion adapté au nombre de participants et conforme aux règles en vigueur en raison du covid-19, les participant·e·s sont prié·e·s de s'annoncer jusqu'au 15 septembre au plus tard par courriel à [pierreimhof@me.com](mailto:pierreimhof@me.com), en indiquant leur adresse de courriel, leur numéro de téléphone et leur adresse postale pour un éventuel traçage. En cas de nécessité de changer de lieu de réunion, seules les personnes inscrites seront averties par courriel.

Ce magazine est publié par [Domaine Public](#), Lausanne (Suisse). Il est aussi disponible en édition eBook pour Kindle (ou autres liseuses) et applications pour tablette, smartphone ou ordinateur.

La reproduction de chaque article est non seulement autorisée, mais encouragée pour autant que soient respectées les conditions de notre [licence CC](#): publication intégrale et lien cliquable vers la source ou indication complète de l'URL de l'article.

Abonnez-vous gratuitement sur [domainepublic.ch](http://domainepublic.ch) pour recevoir l'édition PDF de DP à chaque parution. Faites connaître DP - le magazine PDF à imprimer, l'eBook et le site - autour de vous! Vous pouvez aussi soutenir DP par un [don](#).

## Index des liens

### **Aide fédérale aux médias en ligne**

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-78941.html>

<https://www.heidi.news/economie/exclusif-tamedia-s-arroge-la-part-du-lion-de-l-aide-federale-a-la-presse>

<https://syndicom.ch/fr/actuel/article/le-conseil-des-etats-a-finalement-commis-un-impair-maintenant-cest-au-conseil-national-dapporte/>

<https://www.parlament.ch/press-releases/Pages/mm-kvf-n-2020-08-25.aspx>

<https://www.zentralplus.ch/toengi-nur-wer-druckt-bekommt-geld-das-ist-schwer-verstaendlich-1876519/>

<https://www.republik.ch/2020/09/07/la-position-de-project-r-relative-a-l-aide-aux-medias>

<https://www.heidi.news/>

<https://www.heidi.news/economie/et-pour-quelques-millions-de-plus>

<https://www.infosperber.ch/Artikel/Medien/Infosperber-ist-beim-neuem-Verlegerverband-dabei>

<https://www.schweizermedien.ch/uber-uns>

<https://www.nzz.ch/feuilleton/zeitungen-hilft-der-staat-nicht-sterben-sie-ein-plaedoyer-ld.1574592>

<https://viuz.com/annonce/2020/03/31/teads-annonce-un-chiffre-daffaires-de-480-millions-deuros-en-2019-soit-32/>

### **Projet de loi Covid-19: pour que le parlement reprenne (enfin) la main**

[https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2016/05/10/qu-est-ce-que-l-article-49-3\\_4916730\\_4355770.html](https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2016/05/10/qu-est-ce-que-l-article-49-3_4916730_4355770.html)

<https://www.theguardian.com/law/2019/sep/24/boris-johnsons-suspension-of-parliament-unlawful-supreme-court-rules-prorogue>

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20200744/index.html>

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20200744/history.htm>

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html#a173>

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html#a185>

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20071012/index.html>

<https://www.domainepublic.ch/articles/17594>

[https://www.bger.ch/ext/eurospider/live/fr/php/clir/http/index.php?lang=fr&type=highlight\\_simple\\_query&page=1&from\\_date=&to\\_date=&from\\_year=1954&to\\_year=2020&sort=relevance&insertion\\_date=&from\\_date\\_push=&top\\_subcollection\\_clir=bge&query\\_words=137+II+431&part=all&de\\_fr=&de\\_it=&fr\\_de=&fr\\_it=&it\\_de=&it\\_fr=&orig=&translation=&rank=1&highlight\\_docid=atf%3A%2F%2F137-II-431%3Afr&number\\_of\\_ranks=8&azaclir=clir](https://www.bger.ch/ext/eurospider/live/fr/php/clir/http/index.php?lang=fr&type=highlight_simple_query&page=1&from_date=&to_date=&from_year=1954&to_year=2020&sort=relevance&insertion_date=&from_date_push=&top_subcollection_clir=bge&query_words=137+II+431&part=all&de_fr=&de_it=&fr_de=&fr_it=&it_de=&it_fr=&orig=&translation=&rank=1&highlight_docid=atf%3A%2F%2F137-II-431%3Afr&number_of_ranks=8&azaclir=clir)

<https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/rf/cr/2010/20100281.html>

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19970118/index.html>

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-80055.html>

<https://www.news.admin.ch/newsd/message/attachments/62341.pdf>

<https://www.parlament.ch/press-releases/Pages/mm-wbk-n-2020-08-14.aspx>

<https://bonpourtatete.com/analyses/le-cf-veut-des-pouvoirs-speciaux-jusqu-en-2022>

### **Quand les avocats font la loi sur le blanchiment d'argent**

<https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2019/5237.pdf>

<https://www.fatf-gafi.org/fr/>

[https://www.fatf-gafi.org/fr/publications/evaluationsmutuelles/documents/mer-suisse-2016.html?hf=10&b=0&s=desc\(fatf\\_releasedate\)](https://www.fatf-gafi.org/fr/publications/evaluationsmutuelles/documents/mer-suisse-2016.html?hf=10&b=0&s=desc(fatf_releasedate))

<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/amtliches-bulletin/amtliches-bulletin-die-verhandlungen?SubjectId=48463>

<https://www.parlament.ch/press-releases/Pages/mm-rk-s-2020-08-11a.aspx>

### **Orchestration d'idées covid-révolutionnaires**

<https://www.lolivresurlesquais.ch/>

### **Convocation des actionnaires**